



PROCES VERBAL DE REUNION

Ville de Neuville-aux-Bois

Le quinze septembre deux mil vingt-cinq à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Yve MACE, Patricia ALLIBE, Patrick ALBERT, Nadia THIBAUT, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Estelle BOEDÉC, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Pascal DAUVILLIER, Valérie CRAPEAU, Didier MAROIS, Pierre-Yves ROBERT, Virginie PARADINAS, Alain COUROUX, Laurent BARTHON, Julia VAPPEREAU, Jean-Louis RICHARD, Patrick BOUERY, Didier LE METTE.

Pouvoirs :

Desislava DUCHESNE ayant donné pouvoir à Didier MAROIS

Raoul MARTINS ayant donné pouvoir à Cédric LASCOMBE

Tony EYMOZ ayant donné pouvoir à Julia VAPPEREAU

Pierre-Yves ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision 2025-35

Décision portant sur une mission d'assistance juridique dans le cadre d'un contentieux avec le cabinet CASADEI-JUNG – 10 Boulevard Alexandre Martin – 45000 ORLEANS pour laquelle les honoraires sont établis en fonction du temps passé à accomplir la mission.

Décision 2025-36

Décision portant sur l'acquisition d'une cavurne pour une durée de 15 ans au cimetière communal pour un montant de 1 004€.

Décision 2025-37

Décision portant sur l'achat des repas à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2025 auprès de la boucherie Madre – 4, rue Dollon – 45170 Neuville-aux-Bois pour un montant de 4 785,00 € HT soit 5 048,18 € TTC.

Décision 2025-38

Décision portant sur l'acquisition d'une cavurne à l'effet d'y fonder la concession pour une sépulture collective dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans pour un montant de 1 189 €.

Décision 2025-39

Décision portant sur l'accompagnement à la clause d'insertion dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la maison médicale, obligatoire dans le cadre de ce marché, au titre des critères exigés pour l'obtention de subventions d'organismes publics, auprès de CREPI Loiret – Rue Basse Mouillère – 45160 OLIVET pour un montant de 2 690,00 € TTC.

Décision 2025-40

Décision portant sur l'acquisition d'une cavurne à l'effet d'y fonder la concession pour une sépulture familiale dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans pour un montant de 1 189 €.

Décision 2025-41

Décision portant sur les travaux de rénovation d'une salle de classe à l'école élémentaire « Carl Norac » auprès de l'entreprise BLOT ET FILS – Rue de Chécy – 45760 VENNECY pour un montant de 11 040,50 € HT soit 13 248,60 € TTC.

Décision 2025-42

Décision portant sur l'acquisition d'une sauteuse basculante pour le restaurant scolaire auprès de CS DEPANN MATERIELS – Rue des Entrepreneurs – Parc d'Activités des Vallées – 45770 SARAN pour un montant de 14 161,00 € HT soit 16 993,20 € TTC.

Décision 2025-43

Décision portant sur l'acquisition d'un aspirateur de feuilles pour les espaces verts auprès de l'entreprise KM AGRI – 24 Avenue de Verdun – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS pour un montant de 7 300,00 € HT soit 8 760,00 € TTC.

Décision 2025-44

Décision portant sur le remplacement de l'équipement frigorifique de la chambre froide de la salle des fêtes auprès de l'entreprise CLIMACENTRE – 1 Ter Rue des Bordes – 45370 CLERY-SAINT-ANDRE pour un montant de 5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC.

Décision 2025-45

Décision portant sur l'acquisition d'une concession à l'effet d'y fonder une sépulture familiale dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans pour un montant de 613 €.

Décision 2025-46

Décision portant sur l'acquisition d'une concession à l'effet d'y fonder une sépulture familiale dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans pour un montant de 377 €.

Décision 2025-47

Décision portant sur l'acquisition d'une concession à l'effet d'y fonder une sépulture familiale dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans pour un montant de 377 €.

Décision 2025-48

Décision portant sur l'acquisition d'une cavurne au cimetière communal pour une durée de 15 ans pour un montant de 1 004 €.

ORDRE DU JOUR

1 - DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que l'article R2321-2 du CGCT stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le tribunal administratif a fait savoir à la commune qu'un contentieux oppose la commune de Neuville-aux-Bois aux consorts MORIN contre la délibération du 31/03/2025 portant changement de la dénomination du jardin public Avenue de Verdun de Neuville-aux-Bois.

Il convient de provisionner dans ce cadre le compte 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement. La décision modificative 2/2025 tient compte de cette évolution.

Il est aussi précisé dans le cadre de ce contentieux que la commune a recours à une mission d'assistance juridique contracté au travers de la décision n°2025-35 du 23 juin 2025 et que l'assurance de la commune a été sollicitée dans ce cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2321-2,

Vu l'instruction comptable M57 et le principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré,

Vu la délibération relative à la décision modificative n°2,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

Considérant que le montant de l'indemnité demandée et des frais peut être estimé à 10 000 €,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 10 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la commune de Neuville-aux-Bois aux consorts Morin.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur Jean-Louis RICHARD précise qu'aux provisions pour risques sont compris les frais d'assistance juridique (l'assurance de la commune couvre ses frais).

2 - TRAVAUX EN RÉGIE DU JARDIN PUBLIC - Avenue de Verdun

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les travaux en régie établis au titre de 2024 et 2025 pour les travaux réalisés au jardin public situé Avenue de Verdun s'élèvent à un montant de **32 558,31 €**.

Ces travaux réalisés en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Le coût réel d'un investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures, en plus du matériel et des fournitures,

Un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi et correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc..., à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

Ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférées en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA exception faite des frais de personnel, des frais d'entretien et de réparation

Il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique.

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, souligne qu'il a demandé aux services municipaux de réfléchir à tous les travaux qui sont réalisés en opération afin de grever au minimum la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les travaux en régie comme suit :

COUT DE PRODUCTION				FRAIS DE PERSONNEL			COUT TOTAL	IMPUTATION DEFINITIVE	
Achats de matières premières			Montant Total HT	Montant Total TTC	Nombre d'heures	Coût horaire			TOTAL PERSONNEL
Imputation	Montants HT	Montants TTC							
60628	2 866,78	3 386,42							
60632	359,38	431,26							
61351	667,28	800,73	7 478,44	8 920,41	1102	21,45	23 637,90	32 558,31	
61521	3 585,00	4 302,00						2128	

- **DISENT** que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre des heures consacrées à cet investissement en régie.
- **APPROUVENT** l'état des travaux en régie pour le parc situé rue de Verdun pour un montant total de **32 558,31 €**.
- **DISENT** que la réalisation de ces travaux sera portée au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 72, par opération d'ordre budgétaire.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

3 - DECISION MODIFICATIVE N°2/2025

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose la situation suivante :

Des crédits sont nécessaires sur le compte 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement. Il n'y a pas de crédit sur ce chapitre. Il est nécessaire de prendre sur un autre chapitre ce qui engendre une décision modificative.

Les crédits seront pris sur le chapitre 011 Charges à caractère général sur le compte 60612 Energie – électricité. Le montant est estimé à 10 000 €.

D'autres parts, des travaux en régie ont été effectués au jardin public situé avenue de Verdun pour un montant de 32 558.31 €.

Pour les intégrer en investissement, il convient de procéder à une décision modificative pour ouvrir des crédits en dépenses sur le compte 2128 autres agencements et aménagements de terrains au chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections et en recettes sur le compte 722 Immobilisations corporelles au chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections.

Donc, il est proposé la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Articles	Libellés	Fonction-Service	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	FONCTIONNEMENT							
Dépenses	011 Charges à caractère général	60612	Energie - Electricité	512-510	-10 000,00			
Dépenses	68 Dotations aux provisions, dépréciations	6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	020-11		10 000,00		
	TOTAL FONCTIONNEMENT				-10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
Sens	Chapitre	Articles	Libellés	Fonction-Service	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	INVESTISSEMENT							
Dépenses	040 Opé. D'ordre de transferts entre sections	2128	Autres agencements et aménagements de terrains		32 558,31			
	TOTAL INVESTISSEMENT				32 558,31	0,00	0,00	0,00
	FONCTIONNEMENT							
Recettes	042 Opé. D'ordre de transferts entre sections	722	production immobilisée - immobilisations corporelles					32 558,31
	TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	0,00	32 558,31

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal, que la décision modificative qui leur est proposée est la traduction comptable des deux premiers points à l'ordre du jour de cette réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu les délibérations précédentes relatives au budget 2025,

Considérant la situation budgétaire actuelle,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la décision modificative n°2/2025
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

4 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°22.36 relative à la délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui fixe les seuils de délégation à respecter. Ce seuil de délégation a été fixé à **100 euros pour les communes**.

Considérant que Mme TREMINTIN BERTRAND, responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers, a transmis une demande d'admission en créances irrécouvrables pour un montant de 394.30 € concernant les années 2015 à 2019,

Considérant que sur les 394.30 €, 336.35 € concernaient l'eau et l'assainissement, ils feront l'objet d'une reprise sur provision,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6541 et au chapitre 78, compte 7817,

Créances irrécouvrables

	DATE DES TITRES	EAU ASSAINISSEMENT	CANTINE	LOYER	TOTAL	MOTIFS	REPRISE SUR PROVISION
1 personne	2019		57,95 €		57,95 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSES D'ACTES	
1 personne	2017	60,40 €			60,40 €	DECEDE ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVE	60,40 €
1 personne	2015	275,95 €			275,95 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSES D'ACTES	275,95 €
TOTAL		336,35 €	57,95 €	0,00 €	394,30 €		336,35 €

Monsieur Eric AUBAILLY, Adjoint au Maire, délégué aux finances, précise que les comptes 65 et 78 sont provisionnés à hauteur de 5 000 € chacun au budget de l'exercice.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'admission en créances irrécouvrables pour un montant de 394.30 €.
- **APPROUVENT** la reprise sur provision de 336.35 €.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

5 - ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS 2026 - AVENANT N°1

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que l'assurance dommages aux biens est couverte par la Société Groupama suite à une mise en concurrence.

Par un courrier en date du 5 mai 2025, l'assureur fait part d'une augmentation très significative d'une augmentation de prime et de l'application de nouvelles franchises à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce courrier entraîne de facto une modification des conditions contractuelles initiales face auxquelles les échanges intervenus avec l'assureur montrent qu'il est impossible de négocier faute de quoi le contrat sera rompu.

La proposition de Groupama est la suivante :

- ✓ Une augmentation annuelle du taux de cotisation, en le passant à : 2 € HT du m2 (indexation comprise) au lieu de 0,77 HT du m2, **soit une augmentation de 159,74%**.
- ✓ La révision des franchises par sinistre :
 - Franchise générale : inchangée (1 500 €).
 - Franchise catastrophes naturelles : 10% minimum 50 000 €.
 - Franchise Emeute : 300 000 €.

Le montant du contrat initial était évalué à 15 842.66 € pour l'assurance dommages aux biens. Une augmentation conséquente du tarif a eu lieu en 2025 et le montant de la cotisation s'est élevé à 17 940,02 €.

Groupama estime le montant de la cotisation 2026 à 50 829 €. Les contributions et taxes d'assurances appliquées au 1er janvier 2026 n'ont pas encore été communiquées.

Monsieur Didier LE METTE souhaite savoir comment GROUPAMA justifie cette hausse des tarifs.

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise que le coût des assurances pour les collectivités territoriales est malheureusement dans une spirale ascendante et ce n'est que le début, il faut s'attendre à une hausse des tarifs encore plus importante lors de la re contractualisation.

Monsieur Eric AUBAILLY signale que bon nombre de collectivités territoriales rencontrent aujourd'hui des difficultés à trouver une assurance.

Monsieur Patrick HARDOUIN ajoute que les hausses des tarifs sont le reflet des dommages pris en charge par les assurances liés aux catastrophes naturelles à répétition et aux dégradations occasionnées lors des manifestations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 22.36 du 13 juin 2022 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision n° 2023-37 relative à l'assurance pour la couverture des risques de la commune,

Considérant le courrier de Groupama en date du 05/05/2025, nous informant d'une augmentation de prime et l'application de nouvelles franchises au 1^{er} janvier 2026,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'avenant au lot assurance dommages aux biens pour 2026.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

6 - RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE - ATTRIBUTION DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) DES LOTS 05 ET 13

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 février 2025, le Conseil Municipal de Neuville-aux-Bois a attribué les lots aux entreprises conformément au rapport d'analyse des offres et de l'avis de la commission d'examen des offres.

Pour mémoire, cette opération représente un investissement de 2 073 280,90 € de travaux. Lors de l'attribution des lots avec le cabinet EL+LLA, l'ensemble des lots ont été attribués mais les PSE des lots 05 (Menuiseries extérieures) et 13 (CVC Plomberie) n'ont pas été intégrées à la décision finale.

C'est pour cela qu'il est proposé d'intégrer les PSE suivantes pour ces 2 lots.

Il est rappelé que le montant du lot 05 s'élève à 121 800 € HT et celui du lot 13 à 374 295,00 € HT.

Lot 05 : Menuiseries extérieures

Il est recommandé de retenir la PSE « menuiseries extérieures Escalier – Trésorerie R+1 » pour un montant de 7 846,67 € HT soit 9 416,00 € TTC

Monsieur Patrick HARDOUIN demande à Ludovic BERNICOT, DGS, d'apporter des précisions.

Ce dernier précise que cette prestation supplémentaire concerne la cage d'escalier qui fait la jonction entre les locaux de l'ancienne trésorerie et le logement de fonction au-dessus.

Lot 13 : CVC – Plomberie

Il est proposé d'intégrer les 2 PSE suivantes pour ce lot :

- **PSE 1 : Pac AIR/AIR** pour un montant de 1 644,37 € HT soit 1 973,24 € TTC

La première PSE est relative à une pompe à chaleur AIR/AIR afin de climatiser les salles des kinésithérapeutes. En effet, le système de base prévoit du rafraîchissement soit un abaissement de 3 à 5°C par rapport à la température extérieure (par exemple, avec une température extérieure de 32°C, une température intérieure de 27°C). La climatisation permettrait quant à elle de maintenir une température de 26°C jusqu'à 35°C extérieure.

- **PSE 2: Système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB)** pour un montant de 22 537,00 € HT soit 27 044,40 € TTC.

La 2^{ème} PSE est relative à la GTB. Le bâtiment dispose d'une puissance supérieure à 70 kW. Le décret n°2023-259 du 07 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires rend obligatoire la mise en place d'une solution GTB pour le bâtiment à partir de 2027 (bâtiment non soumis actuellement).

La solution proposée permettra une gestion à distance de l'ensemble des pièces du bâtiment et des systèmes. Les économies d'énergie attendues avec la GTB sont variables et dépendent de l'usage qu'auront les utilisateurs du bâtiment.

Si ceux-ci sont particulièrement sobres (abaissement des températures l'hiver en quittant le bureau, chauffage aux températures réglementaires), les économies seront très faibles. En revanche, le système permettra une gestion simplifiée et une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement.

La PSE 2 est également à envisager de façon globale quant au futur de la gestion technique de l'ensemble des bâtiments de la commune.

Le montant des PSE serait intégré sous forme d'avenant au marché pour chacun des lots pour la rénovation et l'extension de la maison médicale.

Ces avenants représentent une augmentation de 1,54% du marché initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024-83 du 09 décembre 2024 relative à la rénovation et l'extension de la maison médicale – autorisation de lancement de la procédure

Vu la délibération n°2025-01 du 25 février 2025 relative à l'attribution des lots du marché aux entreprises

Considérant le marché alloti relatif à la rénovation et l'extension de la maison médicale à Neuville-aux-Bois (45) passé selon les modalités de la procédure adaptée,

Considérant les candidatures et les offres remises à l'issue d'un appel public à la concurrence et le rapport d'analyse,

Considérant l'avis de la Commission d'Examen des Offres en date du 25 février 2025 selon le rapport d'analyse des offres

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'avenant n°1 pour le lot 05 pour un montant de 7 846,67 € HT modifiant le contrat initial pour un nouveau montant contractualisé de 129 646,67 € HT.
- **APPROUVENT** l'avenant n°1 pour le lot 13 pour un montant de 24 181,37 € HT modifiant le contrat initial pour un nouveau montant contractualisé de 398 476,37 € HT.

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise CROIXALMETAL pour le lot 05 ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EDDIA TRAVAUX pour le lot 13 ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.
- **DISENT** que les crédits en dépense seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

7 - RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE - ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la maison médicale, la commune souhaite assurer la continuité des soins de proximité et répondre aux besoins croissants en matière de santé sur le territoire.

Ce projet de travaux nécessite, conformément à l'article L. 242-1 du Code des assurances, la souscription préalable par le maître d'ouvrage d'une assurance dommages-ouvrages. Celle-ci garantit un remboursement ou une réparation rapide des désordres relevant de la garantie décennale, sans attendre qu'une responsabilité soit établie.

La commune est accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMo) pour la réalisation du dossier de consultation, ED Consultants – Audit Assurances.

L'assurance dommages-ouvrage est à souscrire entre le moment de l'attribution des marchés et la réception des travaux.

Pour l'évaluation, il faut compter environ 0,95% du coût de la construction, avec un minimum de prime qui diffère en fonction des assureurs.

La procédure de passation va donc directement dépendre du coût de la construction.

Pour mémoire, ce projet vise à :

- Rénover et à optimiser l'actuelle maison médicale
- Rénover et à réaliser une extension de l'ancienne trésorerie voisine

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le Maire à lancer la consultation relative à la souscription d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour les travaux de rénovation et d'extension de la maison médicale.
- **AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

8 - CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN DES PLANS CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAUX (PCAET)

L'Etat a mobilisé une enveloppe financière dédiée au soutien des actions qui contribuent aux objectifs fixés dans les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) en lien avec la feuille de route de la transition écologique régionale. Pour ce faire, le Fonds Vert dispose d'une mesure spécifique PCAET pour soutenir les structures porteuses d'un plan climat dans leurs actions de transition écologique.

Dans ce cadre, une enveloppe départementale de 1,7M€ a été répartie par l'Etat entre les six structures porteuses de PCAET sur le territoire. Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est donc vu attribuer une enveloppe de 273 915 € à affecter à des projets locaux en lien avec les thématiques du PCAET.

Afin de redistribuer cette enveloppe aux porteurs de projets concernés, une convention listant les projets retenus a été établie. Cette convention sera signée par la Préfecture du Loiret, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, les Communautés de Communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne ainsi que par les différents porteurs de projets retenus.

La convention sera annexée à la délibération.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention de la mesure Fonds Vert PCAET avec l'Etat, les Communautés de Communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully, des portes de Sologne et les porteurs de projets retenus.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

En annexe – Convention financière pour le soutien des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

9 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À L'EXPLOITATION DU SERVICE DU CINÉMA ITINÉRANT DU CINÉMOBILE 2025-2026-2027

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 3.2 de ses statuts, Ciclic Centre-Val de Loire a notamment pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur l'ensemble du territoire régional.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire a procédé en 2025 à une transformation de son activité de service de cinéma itinérant sur le territoire régional. Dans ce cadre, plusieurs catégories de services adaptées au territoire avec un nombre de passages variable pour le public et les scolaires et une programmation spécifique ont été instaurées.

Pour exercer cette mission, Ciclic Centre-Val de Loire exploite un service de cinéma itinérant avec le dispositif du Cinémobile qui est constitué d'ensembles routiers, un tracteur et une remorque transformable en salle de cinéma.

La mise en œuvre ce service public participe à l'aménagement culturel du territoire en développant la diffusion d'œuvres audiovisuelles dans des zones de population dépourvues de salles de cinéma.

L'exploitation du Cinémobile permet également la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image auprès des publics. Salle de cinéma classée art et essai, avec les Labels Jeunes public et Patrimoine, le Cinémobile porte un projet d'action culturelle et d'éducation aux plus près des territoires.

Il développe des partenariats locaux, départementaux ou régionaux pour développer l'accessibilité du Cinémobile, tant par sa politique tarifaire que par son accessibilité aux handicaps, moteur et sensoriel.

Pour mettre en œuvre cette convention, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a obtenu une autorisation d'exploitation de l'établissement cinématographique sur la commune de Neuville-aux-Bois délivrée par le Centre National de la Cinématographie et de l'Image animée.

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les engagements entre Ciclic Centre-Val de Loire et la commune de Neuville-aux-Bois et de préciser leurs obligations respectives, dans le cadre de l'exploitation du service du Cinémobile.

Les engagements réciproques des signataires de la convention sont adaptés en fonction de la catégorie dans laquelle s'inscrit la commune (A, B, C ou D).

Dans le cadre de la présence convention, la commune de Neuville-aux-Bois s'inscrit dans la catégorie A correspondant à 10 passages par an à destination du tout public et à un maximum de séances consacrées au public scolaire ou spécifique par an, s'élevant à 18 séances.

La présente convention prend effet au 1^{er} août 2025 pour une durée de deux ans et prendra fin au 31 juillet 2027.

La commune participe aux frais de mise en œuvre du service de cinéma itinérant du Cinémobile et verse à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire une redevance annuelle selon les tarifs en vigueur votés par le conseil d'administration de l'agence.

Contribution fixe :

- Un forfait annuel qui varie en fonction de la population globale de la commune :
 - ✓ Moins de 1 000 habitants : 650 euros
 - ✓ De 1 001 à 3 499 habitants : 1 000 euros
 - ✓ Plus de 3 500 habitants : 1 300 euros

Contribution variable :

- Une participation de 0,40 centimes d'euros par habitant

La redevance est variable annuellement. Les modalités d'indexation en vigueur sont votées par le conseil d'administration de l'agence.

Jusqu'au 31 décembre 2025, la cotisation due reste celle de la délibération n°18-2024 du 24 septembre 2024 du conseil d'administration de Ciclic, soit :

Du 1^{er} août au 31 décembre 2025 :

Cotisation fixe : 541,67 €

Cotisation variable : 841,50 €

Total cotisation : 1 383,17 €

Madame Marie-Noëlle MARTIN précise que le cinémobile bénéficie d'une très bonne fréquentation du public. Le prix de la séance est abordable par rapport à un ticket de cinéma dans une salle. Le camion du cinémobile permet d'accueillir 100 spectateurs.

Elle estime que c'est un plus pour tous les administrés ainsi que pour les élèves car des séances sont dédiées aux enfants des écoles.

Monsieur Patrick HARDOUIN ajoute que les films diffusés sont les mêmes que ceux diffusés dans les salles classiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service du cinéma itinérant du cinémobile pour la période 2025-2026-2027.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DISENT** que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

En annexe – Convention du cinémobile 2025-2026-2027

10 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOGEMENTS DE SECOURS AU CCAS

Monsieur Patrick HARDOUIN cède la parole à Madame Marie-Noëlle MARTIN, Adjointe aux Maire, déléguée aux affaires sociales et familiales.

Cette dernière précise aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des actions sociales, la Collectivité tient à confier la gestion des deux logements de secours de la commune, situé au 2 place de l'église, au Centre Communal d'Actions Sociales. Une convention de mise à disposition a été rédigée pour formaliser le cadre de cette mise à disposition.

La collectivité en 2024, a réhabilité le grand appartement en deux logements distincts avec chacun leur entrée. Elle a pris à sa charge le nouvel aménagement des logements de secours et le CCAS les meubles ainsi que tout l'électroménager.

La collectivité et le CCAS sont en mesure d'accueillir deux familles dans un T3 composé de deux chambres, d'une grande pièce à vivre avec une cuisine et d'une salle d'eau et également d'un studio avec kitchenette et salle de bain.

Le CCAS s'engage :

- À prévenir la collectivité de l'occupation des lieux,
- De signaler tout problème ou dysfonctionnement
- Assurer un accompagnement social et de coordonner avec les organismes nécessaires

Chaque occupant signera à son entrée, une convention de mise à disposition avec le CCAS afin de définir l'encadrement nécessaire au bon suivi de l'accompagnement social.

Ces conventions seront exclues du champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, qui définit les caractères d'habitation.

Cette convention entre la collectivité et le CCAS est prévue pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement une fois, à compter de la date de signature.

Madame Marie-Noëlle MARTIN précise également que cette convention sera complétée au CCAS par un règlement intérieur qui précisera les conditions d'occupation des logements de secours aux personnes qui en bénéficieront.

Monsieur Patrick HARDOUIN indique que les deux logements de secours sont actuellement inoccupés. Le T1 a été occupé 3 – 4 mois en début d'année et le T3 a été occupé jusqu'à tout récemment. Il précise également qu'un débat devra avoir lieu sur les conditions de mise à disposition des logements de secours.

A la question de Monsieur Didier MAROIS, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que c'est la commune de Neuville-aux-Bois qui supporte tous les frais inhérents à l'occupation des logements de secours (coût énergie, eau, assurance, etc...).

Il précise également à Monsieur Pierre-Yves ROBERT que c'est la Mairie qui décide de l'attribution des logements de secours et qui considère s'il y a urgence ou non à héberger une personne ou une famille.

Il indique que le règlement intérieur devra préciser la durée maximale d'accueil dans les logements même s'il en convient, gérer l'humain ce n'est pas ce qu'il y a de plus facile.

Monsieur Jean-Louis RICHARD souligne qu'il faut que les personnes accueillies bénéficient d'un accompagnement. Ce à quoi, Madame Marie-Noëlle précise que les personnes bénéficiaires d'un logement de secours sont reçues 1 fois par semaine minimum au sein du service social pour un point sur leur situation et leur problématique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que les logements de secours sont utilisés plus fréquemment,

Considérant qu'il y a nécessité d'encadrer l'occupation des logements de secours,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention de mise à disposition des logements de secours au CCAS
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer ladite convention

*En annexe – Projet de convention de mise à disposition
des logements de secours au CCAS*

11 - AVENANT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Le renouvellement au dispositif de signalement, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

Le présent avenant à la convention est conclu jusqu'au 30 juin 2026. Il prend effet au 01/07/2025. Le Conseil municipal sera à échéance ultérieurement sollicité pour convenir de la suite pour une nouvelle convention ou à la prise d'autonomie de la collectivité sur ce domaine.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.
- **PRECISENT** que la publication sur le site du CDG45 et la notification des tarifs dispensent l'établissement d'avenant à la présente convention.

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.
- **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal des exercices correspondants.

*En annexe – Convention CDG45 dispositif signalement d'actes
De violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements
sexistes*

12 - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Les collectivités locales participent à la protection sociale complémentaire afin de répondre à un enjeu naturellement social, pour une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon le décret du 20 Avril 2022 – n°2002-581 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que la collectivité participe à hauteur de 1€ par mois pour le risque santé.

Le décret du 20 avril 2022 précise que la participation doit être de 15€ minimum mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la commune a un effectif de 56 agents. Le passage de 1 € à 15 € aura un impact budgétaire même si passer de 1 € à 15 € lui paraît être important pour les agents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la délibération n°13-99 du 30 septembre 2013 relative à la décision du libre choix de l'agent de l'organisme de protection sociale complémentaire pour les contrats labellisés en risque santé,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du CST en date du 26/06/2025,

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la participation financière de 15€ par mois par agent.
- **DECIDENT** de mettre en place ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal des exercices correspondants.

13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des mouvements du personnel, des créations et suppressions de poste telles que détaillées ci-dessous, il doit être procédé à la modification du tableau des effectifs au 01/05/2025 :

- ✓ Le poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) a été pourvu au 02/06/2025.
- ✓ Le poste de Brigadier-Chef Principal est pourvu depuis le 1^{er} septembre 2025
- ✓ Un poste d'Agent de Maîtrise Principal est non pourvu depuis le 1^{er} septembre suite à la mobilité professionnel d'un agent (mutation)

Catégorie	Grade	Nombre de poste		Temps	
		Pourvu	Non pourvu	Complet	Non complet
A	DGS de 3 500 à 10 000 habitants	0	1 non pourvu lié au poste fonctionnel de DGS	1	
	Attaché territorial	1	1 Dispo DAVERAT C.	2	
	Attaché principal territorial	2	1 détachement 01/11/2023 (VALLET F.)	3	
	Ingénieur	1		1	
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0	1 détachement emploi collaborateur de cabinet	1	
	Rédacteur	1		1	
	Technicien	2		2	
	Assistant artistique principal de 1 ^{ère} classe (dont 1 activité accessoire)	4		0	4
	Assistant artistique principal de 2 ^{ème} classe	2			2
	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1		1	
	Educateur des activités physiques et sportives	1		1	
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		2	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1		1	
	Adjoint administratif	4		4	
	Agent de maîtrise principal	1	1	2	
	Agent de maîtrise	4		4	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6		6	

C	Adjoint technique principal de 2ème classe	6	1 dispo (MOLVOT G.)	6	1
	Adjoint technique	9	1 Disponibilité (LEVEQUE L.)	9	1
	Cadre d'emploi des Agents Technique	0	1 recrutement	1	
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1		1	
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	1 Disponibilité (PLANCHARD E.)	0	1
	Brigadier-Chef Principal	1		1	
	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	3		3	
	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	0	1 disponibilité (PERROUX F.)	1	
	Adjoint Animation	2		2	
TOTAL.....		55	10	56	9

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le tableau des effectifs au 01/09/2025, tenant compte de la création de poste détaillée ci-dessus.

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, tient à préciser que la commune est sur des effectifs tendus et force est de le constater lors des prises de congés ou des arrêts maladie.

Il tient à remercier l'ensemble des agents municipaux pour leur implication et le travail accompli pas toujours dans des conditions simples.

DIVERS

AGENDA

- **18/09 - 9 H 30 et toute la matinée - Forum de l'emploi coorganisé par la CCF - Salle des fêtes**
- **18/09 à 20 H 30 - Assemblée Générale de la Gymnastique Volontaire - Salle Madelin**
- **19/09 - Matin - Journée « Enfants du Patrimoine » destinées aux élèves de l'école Elémentaire (Carl Norac et Ecole St Joseph) - Organisée par la Sté Archéo - Exposition au Centre Archéologique**
- **24/09 - 10 H 00 -Forum « prévention chutes » - A l'hôpital de Pithiviers -**
- **24/09 - 14 H 00 à 18 H 00 - Théâtre Forum « Amour sans violence » - Salle des fêtes**
Madame Patricia ALLIBE, Adjointe au Maire, précise que c'est le Théâtre des Minuits qui organise ce forum qui se déroule sous la forme de trois scénettes en interaction avec le public et avec l'intervention d'un professeur en self-défense qui au fur et à mesure du déroulé des scénettes propose aux femmes présentent des techniques de défense.
- **25/09 - 10 H 00 -Ateliers numériques - Siège de la CCF -**
- **26/09 à 17 H 30 - Assemblée Générale Amicale Randonnée Pédestre - Salle des fêtes**
- **27/09 de 14 H à 18 H - Atelier couture « Coudre un lovelyBag » - Salle Madelin - organisé par un collectif de bénévoles en soutien aux personnes opérées d'un cancer du sein. Madame Maryse AGUENIER, conseillère municipale déléguée, qui coorganise cet atelier avec l'Association Amicale Randonnée pédestre précise que toutes et tous sont attendus.**

Il y a besoin de tout le monde des couturières avec leur machine à coudre mais aussi de personnes pour repasser, pour couper le tissu, etc...

Elle rappelle que les sacs réalisés sont ensuite distribués pour les femmes victimes d'un cancer du sein, au CHU d'Orléans, à ORELANCE mais également pour les hôpitaux de PARIS qui ne dispose pas de ce type d'action.

- **05/10 - Départ 9 H 30 - Randonnée 6 Kms au bénéfice des Roses poudrées** - (inscription à 9 H 00 sur place le jour de la randonnée).
- **06/10 - Forum du « Bien vieillir »** - Salle des fêtes
- **14/10 - 09 H 30 - 18 H 00 - Journée « les Roses Poudrées »** - journée offerte par la **Municipalité aux femmes victimes d'un cancer en partenariat avec l'Association « Les Roses Poudrées »** - Salle des fêtes -

Madame Marie-Noëlle MARTIN, Adjointe au Maire, précise que pour participer à cette journée, les femmes devront s'inscrire auprès de l'Association « Les Roses Poudrées ». 10 places.

- **31/10 à 20 H 30 - Concert de musique « David KOZAK Quintet »** - ouvert à tous et **gratuit** - Salle des fêtes

ESTIVALES 2025

Monsieur Cédric LASCOMBE, conseiller municipal délégué, dresse un rapide bilan des « Estivales 2025 » qui se sont déroulées en Juillet.

Il y a eu moins de fréquentation sur les activités « Sports » car visiblement le vendredi n'est pas un jour qui convient le mieux. Cependant, le point positif est que les personnes qui ont participé aux activités sont des personnes qui ne fréquentent pas la Salle de Sports.

La journée encadrée par le SIRTOMRA a eu du succès. 30 à 40 familles sont venues. Les enfants ont énormément apprécié les jeux proposés.

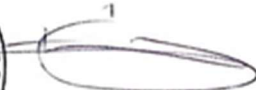
Le concert avec l'artiste de Chilleurs-aux-Bois qui reprend le registre d'Alain BASHUNG est plu également. Une cinquantaine de personnes ont assisté au concert. A noter, qu'un groupe a déjà postulé pour l'année prochaine.

Monsieur Cédric LASCOMBE tient à remercier Monsieur Patrick BOUERY et Monsieur Raoul MARTINS qui l'ont aidé sur l'organisation des Estivales 2025.

CINE – DEBAT – LE 11/10/2025 à 20 H 00

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Prise de Bec et l'association des Paniers du Vivier propose un ciné-débat le 11/10/2025 à 20 H 00 au cinémobile – Parking du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

Le Maire,

Patrick HARDOUIN.

